PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 avril 2008**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Alain Ouellette, district 3
Henri Legault, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de Madame Diane McCready, Maire suppléant. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 164-04-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

RÉSOLUTION 165-04-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 166-04-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN MARS 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session tenue le :

- session ordinaire du 11 mars 2008;
- Assemblée de consultation publique du 11 mars 2008;

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2008

Le Directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 mars 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent vingt mille vingt-quatre dollars et soixante-seize cents (420 024.76 $) en référence aux chèques numéros 29625, 29628 à 29633, 29763 à 29812 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 167-04-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt douze dollars et trois cents (176 392.03 $) en référence aux chèques numéro 29822 à 29921.

D'AUTORISER le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 168-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL A CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB ÉQUESTRE BONNIEBROOK RELATIVEMENT AU PASSAGE DES CAVALIERS-RANDONNEURS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir l'utilisation de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT la demande de permission de passage du club Équestre Bonniebrook sur une partie de la côte Saint-Georges;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à conclure une entente avec le Club Équestre Bonniebrook relativement au passage des cavaliers randonneurs sur une partie de la côte Saint-Georges.

D'AUTORISER le Directeur général à signer tous les documents à cet effet.

La dite entente est conditionnelle a ce que les cavaliers-randonneurs respectent toutes réglementation en vigueur et plus particulièrement celle concernant l'obligation de ramasser toute matière fécale, tel que prévu au règlement 517 relatif aux nuisances, article 4.

RÉSOLUTION 169-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES 2008 DE L'*UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre de *l'Union des municipalités du Québec* (UMQ) ;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles se tiendront les 24, 25 et 26 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à assister aux Assises annuelles qui se tiendront 24, 25 et 26 avril prochains au Centre des congrès de Québec.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (798 $) par personne excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 170-04-08
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2007 DE L'*OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN*

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 par madame Chantale LeBlond, directrice de l'*Office municipal d'habitation de Saint-Colomban* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà émis des chèques au montant total de huit mille soixante-deux dollars (8 062 $) représentant sa contribution, soit dix pour cent (10 %) du déficit indiqué au rapport du budget approuvé pour l'année 2007 comme suit :

- 3 302 $ en vertu de la résolution 059-02-07 en vertu budget déposé à l'assemblée du 13 février 2007;
- 3 300 $ en vertu de la résolution 341-08-07 en vertu budget déposé à l'assemblée du 14 aout 2007;
- 1460 $ en vertu de la résolution 534-11-07 en vertu budget déposé à l'assemblée du 13 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 démontrant un déficit réel de soixante et onze mille quatre cent dix-huit dollars (71 418 $).

La contribution pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 a été établie à sept mille cent quarante-deux dollars (7 142 $). La Municipalité ayant déjà émis un chèque de trois mille trois cent deux dollars (3 302 $) suite à l'acceptation du budget 2007, ainsi qu'un chèque de quatre mille sept cent soixante (4 760 $) suite à l'acceptation des budgets révisés 2007, la somme versée en trop, soit neuf cent vingt dollars (920 $), sera déduite d'un prochain paiement à *l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban*.

RÉSOLUTION 171-04-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 565-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 565 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 février 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la session ordinaire du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 565-2008 abrogeant et remplaçant, dès les prochaines élections, le règlement 565 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux.

RÉSOLUTION 172-04-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 576-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 576, TEL QU'AMENDÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PARC PHÉLAN AFIN DE RÉVISER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) PLUTÔT QUE UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 $)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le montant de l'emprunt du règlement 576, tel qu'amendé, relatif à l'aménagement du parc Phélan afin de réviser le montant de l'emprunt à deux millions de dollars (2 000 000 $) plutôt que un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Henri Legault;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 576-2008-02 modifiant le règlement 576, tel qu'amendé, relatif à l'aménagement du parc Phélan afin de réviser le montant de l'emprunt à deux millions de dollars (2 000 000 $) plutôt que un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $).

RÉSOLUTION 173-04-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 460-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 460, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Henri Legault;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 460-2008 abrogeant le règlement 460, tel qu'amendé, concernant l'imposition de la taxe générale.

RÉSOLUTION 174-04-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 459-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 459, TEL QU'AMENDÉ ET 459-1996-01, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Henri Legault;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 459-2008 abrogeant et remplaçant les règlements 459, tel qu'amendé et 459-1996-01, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiements des taxes foncières municipales et des compensations.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MARS 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE MARS 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de mars 2008.

RÉSOLUTION 175-04-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 242-89-07, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Claude Boucher ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 242-89-07, modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 176-04-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 241-08-07, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 241-08-07, modifiant le règlement de construction numéro 241, tel qu'amendé, afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 177-04-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 240-08-07, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 240, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Claude Boucher ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 240-08-07, modifiant le règlement de lotissement numéro 240, tel qu'amendé, afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 178-04-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-91-08, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 242 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FRONTAGE SUR LES RUES COLLECTRICES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 11 mars 2008 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 242-91-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au frontage sur les rues collectrices (Saint-Paul, Saint-Nicholas, montée de l'Église et Rivière-du-Nord.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 13 mai 2008.

RÉSOLUTION 179-04-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DES BASSONS, PHASE I, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BAS-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue des Bassons répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité à l`exception de la stabilisation de fossés qui sera faite au moment opportun :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité de Saint-Colomban;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 478-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 478, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLE À LA GESTION DE L'EAU

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 478-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 478, tel qu'amendé, concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 180-04-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 241-09-08, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 241-09-08, modifiant le règlement de construction 241, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire.

RÉSOLUTION 181-04-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 242-90-08, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXTENSION D'UN USAGE OU D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 242-90-08, modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives a l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire et le remplacement d'une construction dérogatoire.

RÉSOLUTION 182-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À PROCÉDER À LA FERMETURE DE DIVERS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT JAMAIS EFFECTUÉS

CONSIDÉRANT que certains promoteurs n'ont pas donné suite à leur projet de développement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des services technique à procéder à la fermeture des projets de développement ainsi qu'à l'annulation des résolutions autorisant les projets suivants :

- Annulation de la résolution 263-12-02 autorisant le projet de développement concernant un prolongement de la rue Capricieuse vers le Sud, entre la rue Montcalm et le projet Les Jardins Capri;

- Annulation de la résolution 248-10-04 concernant le plan projet de développement Domaine renaissance Saint-Colomban en haut;

- Annulation de la résolution 315-08-97 concernant l'avant projet domiciliaire des lots 306 à 312 (Pasquini)

- Annulation de la résolution 319-08-97 relative à une demande de permis de lotissement développement domiciliaire du projet de tracé projeté de la rue Louise;

- Annulation de la résolution 335-09-97 relative à une demande de permis de lotissement pour les lots 241-26 à 241-28 et 242-23 à 242-25 (projet de tracé projeté de la rue de la Colombière);

- Annulation de la résolution 358-09-97 relative à une demande de permis de lotissement pour les lots 250-14 à 250-17, 251-23 à 251-28 et 252-4 à 252-11 (projet de tracé projeté de la rue du Golf Bonniebrook).

RÉSOLUTION 183-04-08
OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'ÉTUDE DRASTIC EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer une étude relative à la conformité des puits qui alimentent les réseaux d'aqueduc Bédard, Phelan et La Rochelle ainsi que le puits de l'école La Vollière (étude DRASTIC).

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des services techniques a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la soumission reçue est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Richelieu Hydrogéologique inc.	12 200.00$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'étude DRASTIC, à Richelieu hydrogéologique inc., pour un montant de douze mille deux cents dollars (12 200.00$) avant les taxes applicables et ce afin d'effectuer une étude relative à la conformité des puits qui alimentent les réseaux d'aqueduc Bédard, Phelan et La Rochelle ainsi que le puits de l'école La Vollière telle que décrit à la soumission datée du 21 novembre 2007.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-400-00-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 184-04-08
EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le surcroît de travail des deux inspecteurs en bâtiment en période de pointe;

CONSIDÉRANT que madame Marie-France Paré a été embauchée à titre d'inspectrice en bâtiment temporaire pour la période d'achalandage de 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Dominic Noiseux, Directeur des Services techniques relativement à la réembauche de madame Marie-France Paré, à titre d'inspectrice en bâtiment temporaire pour la période de pointe de 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 15 avril 2008, madame Marie-France Paré, au poste d'inspectrice en bâtiment temporaire et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 185-04-08
DÉROGATION MINEURE – 104 RUE CARMEN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 mars 2008 et publié le 22 mars 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00001;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00001 tel que recommandé.

N° 2008-00001

Nature et effets : Permettre l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 5.94 mètres plutôt que 10.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur François Legault, arpenteur géomètre en date du 14 décembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5869-65-0071
Cadastre : 1 671 379
Adresse : 104, rue Carmen

RÉSOLUTION 186-04-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-ROB-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROBITAILLE PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-ROB-02 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Robitaille, phase 2 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 187-04-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 4

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-GOL-06 relatif au développement domiciliaire du domaine Bonniebrook, phase 4;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 188-04-08
EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT SAISONNIÈRE

CONSIDÉRANT le surcroît de travail de l'inspecteur en environnement en période de pointe;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que madame Cindy Bernier a été embauchée à titre de stagiaire en environnement pour la période d'achalandage de 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Dominic Noiseux, Directeur des Services techniques relativement , à l' embauche de madame Cindy Bernier à titre d'inspectrice en environnement saisonnier, pour la période de pointe 2008 :

EN COSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 15 avril 2008, madame Cindy Bernier, au poste d'inspectrice en environnement, saisonnier et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 189-04-08

OCTROI D'UN MANDAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES– PROGRAMME 2008

CONSIDÉRANT la résolution numéro 141-03-08 qui autorisait le Directeur général à aller en appel d'offres par les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils ayant trait aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles pour l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 07 avril 2008 et dont le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Prix
DESSAU-SOPRIN INC.	70 000,00$ (taxes en sus)
CIMA+	63 650,00$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à CIMA+, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières artérielles sur une partie de certaines rues pour l'année 2008 et ce, conformément à leur soumission déposée le 7 avril 2008.

RÉSOLUTION 190-04-08
OCTROI D'UN MANDAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES– PROGRAMME 2008

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière gouvernementale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence par le ministère des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT les modalités de versements de cette aide financière, dont le dépôt par la Municipalité d'une programmation des travaux prioritaires d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 142-03-08 qui autorisait le Directeur général à aller en appel d'offres par les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils ayant trait aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles pour l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 7 avril 2008 et dont le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Prix
DESSAU-SOPRIN INC.	84 500,00$ (taxes en sus)

CIMA+	75 500,00$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à CIMA+, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles pour l'année 2008 et ce, conformément à leur soumission déposée le 7 avril 2008.

RÉSOLUTION 191-04-08
ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET D'UN GODET POUR L'EXCAVATRICE

CONSIDÉRANT que la résolution 025-01-08 autorisait le Directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une excavatrice;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT que le résultat est le suivant ;

INDUSTRIES WAJAX	116 000 $
ÉQUIPEMENT ONTRAC QUÉBEC INC.	123 800 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'acquisition de contenant à chargement avant avec pente;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la soumission reçue est le suivant :

INDUSTRIES WAJAX	5638.11$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat, auprès de *INDUSTRIES WAJAX,* d'une excavatrice pour un montant de cent seize mille dollars (116 000 $) taxes en sus et d'un godet pour un montant de cinq mille six cent trente-huit dollars et onze cents (5638.11$) taxes en sus.

D'AUTORISER le financement par la compagnie de financement de WAJAX sur une période de 5 ans à un taux de 4.90% avec une mise de fonds initiale de dix huit mille cinquante-sept dollars et cinquante un cents (18,057.51 $).

Certificat de disponibilités budgétaires

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 192-04-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À OUVRIR LE POSTE DE JOURNALIER – EMPLOYÉ SAISONNIER

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à ouvrir de poste de journalier-employé saisonnier.

RÉSOLUTION 193-04-08
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-opérateur de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le Directeur des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Normand Lacasse à titre de Journalier-opérateur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Monsieur Normand Lacasse, au poste de journalier-opérateur, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 194-04-08
EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 079-02-08 qui autorisait le Directeur du Service Sécurité Incendie à entreprendre les démarches nécessaires à l'embauche d'un pompier à temps partiel ;

CONSIDÉRANT la démission récente de deux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal *Le Mirabel* ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service Sécurité incendie, dans son rapport du 31 mars 2008, recommande l'embauche de messieurs :

- Monsieur Jean-Phillippe Beaudry
- Monsieur Pascal Dessureault
- Monsieur Daniel Yelenik

respectivement au titre de pompier à temps partiel :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus, respectivement au titre de pompier à temps partiel et ce, pour une période de probation de douze (18) mois et aux conditions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE leur embauche devient officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications et la réussite d'un examen médical.

RÉSOLUTION 195-04-08
REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURU À MONSIEUR SIMON HARVEY, CHEF AUX OPÉRATIONS, SUITE À LA RÉUSSITE DES COURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « OFFICIER EN SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Harvey, chef aux opérations, a réussi la formation de la session automne 2007 dans le cadre du programme officier en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

De rembourser les frais engagés conformément à la politique de la Municipalité, soit un montant de sept cent quinze dollars et soixante-dix-neuf cents (715.79$)

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires suivants comme suit :

315 $	au code budgétaire 02-220-00-454
309 $	au code budgétaire 02-200-00-310
91.79$	au code budgétaire 02-220-00-610

Le tout en conformité avec la politique de la Municipalité sur la formation des employés.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 196-04-08
AUTORISATION À MESSIEURS JULIEN PRESSEAULT, JEAN-PHILLIPPE BEAUDRY ET DANIEL YENELIK, POMPIER À TEMPS PARTIEL À ASSISTER À LA FORMATION POMPIER 1

CONSIDÉRANT qu'une session de formation pompier 1 se tiendra du mois d'avril 2008 au mois de juillet 2009, à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs Julien Presseault, Jean-Phillippe Beaudry et Daniel Yenelik, pompier à assister à la formation pompier 1 qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de mille six cent soixante-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (1 678.75$) plus les taxes applicables, pour chacun des candidats.

Veuillez noter que les frais sont sujets à une variation en fonction du nombre de candidats inscrits à la formation.

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-220-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-220-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 197-04-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PASCAL RAYMOND, POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Pascal Raymond, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 26 mars 2008.

RÉSOLUTION 198-04-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PAUL VINCENT, POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Paul Vincent, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 1er avril 2008.

RÉSOLUTION 199-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT QUÉBEC DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2008-2009»

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, loisir et sport Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2008-2009. »

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, Directeur des loisirs, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, Loisir et Sport Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2008-2009».

RÉSOLUTION 200-04-08
DÉSIGNATION DE LA CANDIDATE – EMPLOI QUÉBEC-FRANCE – ÉTÉ 2008

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité dans un programme administré par l'*Association Québec-France*, dans le cadre d'un échange intermunicipal qui permet à des jeunes d'ici de travailler dans une ville française et inversement à des jeunes français de vivre une expérience similaire en sol québécois ;

CONSIDÉRANT que cet échange aura lieu en France, à Landerneau, pour la période du 21 juin au 20 août 2008 ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des sports et des loisirs a procédé à une offre d'emploi publique à cet égard ;

CONSIDÉRANT que, suite à la réception de candidatures, le Directeur des sports et des loisirs recommande de désigner madame Audrey Kaczor à titre de candidate pour cet échange :

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir à la jeune candidate une aide financière de deux cent cinquante dollars (250 $) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER madame Audrey Kaczor à titre de candidate pour cet échange qui aura lieu en France, à Landerneau, pour la période du 21 juin au 20 août 2008 ;

D'OCTROYER une aide financière au montant de deux cent cinquante dollars (250 $) à madame Audrey Kaczor.

D'AUTORISER le Directeur général à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER une dépense de 250 $ à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 201-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET LOISIRS À PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR (COORDONNATRICE) ET DE MONITEUR (MONITRICE) POUR LA TENUE DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre un camp de jour à sa population depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des sports et des loisirs est autorisé à entreprendre les mesures nécessaires pour la mise sur pied du camp de jour – Été 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé, à l'affichage pour le poste de coordonnateur (coordonnatrice) et de moniteur (monitrice) du camp de jour ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des sports et des loisirs pour l'embauche de madame Caroline Landry au poste de monitrice et de Madame Marie-Eve Labelle au poste de coordonnatrice;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE TENIR le camp de jour sur une période de huit (8) semaines, soit du jeudi 26 juin 2008 au vendredi 15 août 2008, de 9 h à 16 h.

D'EMBAUCHER madame Caroline Landry à titre de monitrice du camp de jour – été 2008 et de Madame Marie-Eve Labelle, à titre de coordonnatrice, pour une période de douze (12) semaines non consécutives, soit trois (3) semaines pour la préparation, huit (8) semaines pour le déroulement du camp de jour et une (1) semaine pour finaliser le tout, et ce, conformément à la convention collective.

D'AUTORISER la coordonnatrice du camp de jour à procéder à la sélection des moniteurs (monitrices) afin que le Directeur des sports et des loisirs recommande leur embauche au Conseil municipal, l'embauche étant conforme à la convention collective en vigueur.

DE TENIR la journée d'inscription au camp de jour – été 2008, samedi le 10 mai 2008.

RÉSOLUTION 202-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À ORGANISER UN TOURNOI DE GOLF DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de s'impliquer auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT le besoin de la Maison des jeunes d'obtenir du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'APPUYER la Maison des jeunes dans ses démarches relativement à l'organisation d'un tournoi de golf au profit de cette dernière.

D'AUTORISER le Directeur général à faire l'acquisition d'un quatuor de golf dans le cadre de l'événement.

RÉSOLUTION 203-04-08
AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLES DE COLLABORATION ENTRE MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban partage la même opinion que Mesures Alternatives des Vallées du Nord à l'effet que l'accompagnement d'un adolescent c'est l'affaire de toute une communauté et que la communication aide à la vie en société;

CONSIDÉRANT que la signature de deux (2) protocoles de collaboration peut contribuer à faire de l'adolescent un citoyen responsable et d'aider les voisins à régler leurs conflits;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole de collaboration entre Mesures Alternatives des Vallées du Nord et la Municipalité de Saint-Colomban dans le cadre du « Programme réparer c'est faire un bon coup »

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole de collaboration entre Mesures Alternatives des Vallées du Nord et la Municipalité de Saint-Colomban dans le cadre du « Programme s'en parler d'abord, pour mieux vivre ensemble».

RÉSOLUTION 204-04-08
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN AFIN DE PERMETTRE L'EMBAUCHE DE DEUX (2) INTERVENANTS

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de permettre l'embauche de deux intervenants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban pour permettre l'embauche de deux intervenants.

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER une dépense d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 205-04-08
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS (CREPS) ET DU CENTRE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DU CÉGEP (CAP)

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail regroupant les représentants de toutes les Municipalités de la M.R.C., du Cégep Saint-Jérôme et de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord recommande la poursuite des activités du Centre régional d'éducation physique et des sports (CREPS) et du Centre d'activités physiques (CAP) du Cégep de Saint-Jérôme avec l'implication des Municipalités dans la gestion des activités des Centres ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des loisirs, ou tout autre représentant nommé par le Conseil de chacune des Municipalités, devra siéger sur le comité consultatif pour la programmation, la tarification, le budget et ainsi permettre des échanges bénéfiques pour l'organisme ;

ATTENDU QUE cette entente est valide pour une durée de un an (2007-2008) et ce, dans le sens des prévisions budgétaires présentées au dernier Conseil d'administration du Creps (Municipalités, Commission scolaire et Cégep) ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que toutes les Municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord participent au financement du CREPS ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion de la participation financière demandée à la Municipalité de Saint-Colomban est conditionnelle au nombre de Municipalités participantes de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT QU' une subvention de vingt-neuf mille cent cinquante dollars (29 150 $) pour l'année 2007-2008 pour les activités générales sera versée au Centre régional d'éducation physique et des sports (CREPS) pour l'organisation et l'administration d'activités offertes par le CREPS et le CAP prévues selon le programme et l'horaire de l'année 2007-2008 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la proposition préparée par le conseil d'administration du CREPS, dont font partie les Municipalités, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et le Cégep, quant au financement des activités offertes par le Centre régional d'éducation physique et des sports et le Centre d'activités physiques du Cégep et de verser la somme vingt-neuf mille cent cinquante dollars (29 150 $) pour l'année 2007-2008 au CREPS pour les activités générales.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité «Contribution au CREPS» au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires
Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 206-04-08

TENUE DU CONSEIL DES JEUNES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis sur pied un Conseil des Jeunes ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil des Jeunes désire faire entendre à la population leurs demandes et projets :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE TENIR un conseil des jeunes en début d'assemblée, le 13 mai 2008.

RÉSOLUTION 207-04-08
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D`UN BÂTIMENT UTILITAIRE AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Construction 3m	23 000.00$
Hugo Brisson construction	22 100.00$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Hugo Brisson construction pour un montant de vingt-deux mille cent dollars (22 100.00$), avant les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 22 février 2008

D'IMPUTER cette dépense au règlement 576.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement 576.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 208-04-08
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT RELATIF AUX FRAIS D'ARPENTAGE POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL (SENTIER #1)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser des sentiers multifonctionnels, secteur Larochellle – Cœur des cascades.

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce sentier nécessite une opération cadastrale devant être réalisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le Directeur des services techniques a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Jacques Noury Arpenteur-géomètre	1 350$ (450.00$/ chaque)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE MANDATER monsieur Jacques Noury, arpenteur-géomètre afin de réaliser les travaux nécessaires à l'opération cadastrale pour la réalisation du sentier multifonctionnel pour un montant total de mille trois cent cinquante dollars (1 350 $) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds *parcs et terrains de jeux.*

certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

_____

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 209-04-08
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À SIGNER L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE PALACE DE GRANBY RELATIVEMENT À LA MISE EN VENTE ET À L'IMPRESSION EN LIGNE DES BILLETS DE SPECTACLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité offrira au public une prestation musicale de l'artiste Jonathan Painchaud ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente relativement à la mise en vente et à l'impression en ligne des billets et des conditions de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Directrice de la bibliothèque et de la culture à conclure une entente contractuelle avec Le Palace de Granby relativement à la mise en vente et à l'impression en ligne des billets.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h30 à 20h08

RÉSOLUTION 210-04-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h08 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Diane McCready	Claude Panneton
Maire suppléant	Directeur général